

Nombre de conseillers :	
En exercice	18
Présents	13
Votants	15

N° D008_2025 Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-restructuration-extension du groupe scolaire : désignation des trois candidats admis à concourir à la maîtrise d'œuvre

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 6 février 2025

A été nommé secrétaire de séance : Franck MARTIGNIERE

Présents (14) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, DUCRET Marie-Claire, WIART Florine, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h12*)

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (3) : COLIN Benoît

CHEVALLAY Patrice pouvoir à Christophe TRINCAT,

WAGNER Jean-Pierre pouvoir Marie-Françoise PAUTHIER

Votants (15)

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de concours restreint a été lancée afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rend compte de la première étape du concours restreint :

- **42 candidatures ont été reçues**
- Un travail de conformité administrative a été réalisé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Monsieur TOUILLON d'ACS
- La réunion du comité technique s'est tenue le **vendredi 31 janvier 2025 afin d'effectuer une analyse objective des dossiers et de préparer les travaux du jury**
- Le jury s'est réuni le **vendredi 7 février** afin d'étudier les 17 candidatures jugées recevables et propose au conseil municipal de retenir les 3 candidatures suivantes :

BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES

FABRIQUES architectures paysages

58 BIS ARCHITECTES

Et un suppléant : REDRAW (BRIERE)

Il est proposé au conseil de valider l'avis du jury figurant dans le procès-verbal de la réunion du 7 février.

Les trois candidatures retenues devront fournir une esquisse et un chiffrage pour le projet de rénovation-restructuration-extension du groupe scolaire, une fois la 2^{ème} phase du concours restreint lancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les trois candidatures retenues citées ci-dessus ainsi que le suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la deuxième phase du concours d'architectes et à signer tout acte à intervenir.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

